

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS Maison de Pays 24440 BEAUMONT DU PERIGORD</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 30 Présents : 30 Votants : 29 Pour : 29</p>	<p>L'an deux mille huit, le 27 Septembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays, sous la Présidence de José DANIEL, Président.</p> <p>Date de convocation : 19 Septembre 2008</p>
<p>PRESENTS : Annick CAROT, Florence MENUT, Dominique MORTEMOSQUE, Michel MARCHAL, Bernard BESLIN, Pierre VALLERON, Gérard ROUSSELY, Jean-Marie SELOSSE, Rose-Marie ROUX, Michelle CABANE, Didier CHOUPIE, José DANIEL, Jean-Luc HAVARD, Claude CHASTENET, Daniel SEGALA, Georges MEYRIGNAC, Odile DELCEL, Pierre BONAL, Maryline BOISSERIE, Alain MERCHADOU, Claude ISSARTIER, Daniel GRIMAL, Viviane GRELLETY, Alain DELAYRE, Eric VIERO, Jean-Pierre HEYRAUD, Annie CLAVEL, Marise BALSE, Thierry PIMOUGUET, Michel LIGNAC.</p> <p>ABSENTS : -</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry PIMOUGUET</p>	
<p align="center"><u>OBJET :</u></p> <p align="center"><u>Exonération de taxe professionnelle pour les jeunes entreprises innovantes</u></p>	<p>Le président expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être exonérées, en application de l'article 1466D du code général des impôts, de la taxe professionnelle, pour la part qui lui revient, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires, au sens de l'article 44 séries-O A du même code, modifié par l'article 71 de la loi de finances pour 2008.</p> <p>Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'exonérer de taxe professionnelle, pour la part lui revenant, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires définies à l'article 1466 D sus visé.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en sous-Préfecture le : 8 OCT. 2008</p> <p>Publié ou notifié Le : 13 OCT. 2008</p>	<p>Ainsi fait et délibéré les jour,mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Beaumont du Périgord, le 2 octobre 2008</p> <p>Le Président, José DANIEL</p>

